

Nanterre, le **24 OCT. 2025**

Arrêté n° 2025-DAJA- 22

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 04-2025-697 du 11 avril 2025 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024 ;

– ARRÊTE –

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025-DAJA-01 du 17 janvier 2025 accordant délégation de signature à certains agents de la direction de la culture est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024, est complété ainsi qu'il suit :

Direction de la Culture

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, délégation de signature est accordée à **Madame Elise de Blanzay Longuet**, Directrice de la culture, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251024-2025-DAJA-22-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr****Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Eva Grangier Menu**, adjointe à la Directrice de la culture, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

3. Direction déléguée à La Seine Musicale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier Menu, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Anne d'Aboville**, Directrice déléguée à La Seine Musicale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes ;
- les ordres de service ;
- les pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances.

4. Service Ressources

4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture et de Madame Eva Grangier Menu, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Martine Sidhoum Robert**, Cheffe du service ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements supérieurs à 50 000 € hors taxes.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier Menu, adjointe à la Directrice de la culture, et de Madame Martine Sidhoum Robert, Cheffe du service ressources, délégation de signature est accordée à **Madame Rajaa Zoubair**, adjointe à la cheffe du service ressources, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251024-2025-DAJA-22-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

5. Service Action artistique et territoriale

5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture, et de Madame Eva Grangier Menu, adjointe à la Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Eugénie Caron-Lambert**, Cheffe du service action artistique et territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- les rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- les arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- les engagements financiers supérieurs à 50 000 € hors taxes.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture, de Madame Eva Grangier Menu, adjointe à la Directrice de la culture, et de Madame Eugénie Caron-Lambert, Cheffe du service action artistique et territoriale, délégation de signature est accordée **aux agents désignés ci-après** à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
 - les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
 - les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.
- **Monsieur David Ambibard**, responsable du secteur projets artistiques et événementiels ;
- **Madame Anna Borlot**, adjointe à la cheffe du service action artistique et territoriale.

6. Unité promotion culturelle et digitale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture, délégation de signature est accordée à **Madame Laure Papon Pommier**, Cheffe de l'unité promotion culturelle et digitale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- les engagements des dépenses inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

7. Musées et domaine départementaux

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Madame Elise de Blanzay Longuet, Directrice de la culture, et de Madame Eva Grangier Menu, adjointe à la Directrice de la culture, délégation est accordée aux agents ci-après mentionnés à effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20251024-2025-DAJA-22-AI Date de télétransmission : 03/11/2025 Date de réception préfecture : 03/11/2025

- a) les actes de gestion courante du personnel (états de frais de déplacement, demandes de travail à temps partiel) ;
- b) les décisions concernant les congés (à l'exception des congés bonifiés) et autorisations d'absence ;
- c) les engagements des dépenses dans la limite des montants qui leurs sont accordés ;
- d) les ordres de service ;
- e) les pièces relatives à l'exécution des marchés, dont les actes de sous-traitance, les certificats de cessibilité de créances ;
- f) les plans de prévention (document à établir au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection préalable) ;
- g) les protocoles de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargements) ;
- h) les permis de feu (document à établir dans le cadre d'opérations de travaux de soudage oxyacétylénique).

6.1. Musée départemental Albert-Kahn

De a à h :

- **Madame Nathalie Doury**, Directrice du musée départemental Albert-Kahn, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à e :

- **Madame Mathilde Léonard**, Directrice déléguée à la Conservation du musée départemental Albert-Kahn, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Doury et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

6.2. Château de Sceaux, musée départemental

De a à e :

- **Madame Jehanne Lazaj**, Directrice du Château de Sceaux, musée départemental, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.
- **Madame Julie Sollier**, Directrice déléguée aux publics du Château de Sceaux, musée départemental, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jehanne Lazaj et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à c :

- **Madame Céline Barbin**, Cheffe de l'unité conservation du musée du Domaine départemental de Sceaux, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jehanne Lazaj et de Madame Julie Sollier et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20251024-2025-DAJA-22-AI
Date de télétransmission : 03/11/2025
Date de réception préfecture : 03/11/2025

6.3 Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand

De a à e :

- **Madame Anne Sudre**, Directrice de la Maison de Chateaubriand dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.
- **Madame Véronique Martin Baudouin**, Directrice déléguée aux publics du Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups – Maison de Chateaubriand, dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 25 000 € hors taxes.

De a à c :

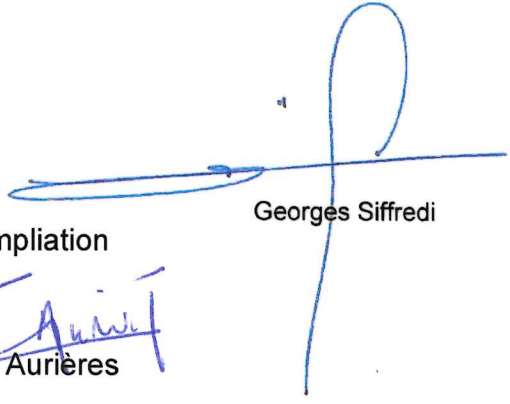
- **Monsieur Yvan Grassias**, Chef de l'unité conservation exposition, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Sudre et de Madame Véronique Martin Baudouin et dans la limite des engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation


Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée


Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture 092-229200506-20251024-2025-DAJA-22-AI Date de télétransmission : 03/11/2025 Date de réception préfecture : 03/11/2025
